

**Extraits du discours de
Jean-Claude TRICHET, Gouverneur de la Banque de France**

**SUCCÈS DE L'EURO ET PASSAGE À L'EURO FIDUCIAIRE
IMPLICATIONS POUR LES PAYS DE LA ZONE FRANC**

Dakar, CESAG, 5 mai 2001

Mesdames et Messieurs, c'est pour moi un grand plaisir de me trouver parmi vous aujourd'hui à l'invitation du Centre d'études diplomatiques de Dakar et du Centre africain d'études supérieures en gestion (CESAG). Je profite au passage de cette occasion pour me féliciter de la coopération entre la Banque de France, la BCEAO et la BEAC qui a permis la création au sein du CESAG d'un « mastère de banque et finance » qui débutera ses activités à la prochaine rentrée universitaire.

J'évoquerai aujourd'hui avec vous le succès de l'euro et de l'Union monétaire européenne. Comme vous le savez l'Union Monétaire a été créée le 1er janvier 1999. A cette date, s'est donc déjà produit un événement unique dans l'histoire de l'Europe. L'euro a vu le jour et le caractère irréversible de ce changement a convaincu un nombre croissant d'agents économiques que le succès de la monnaie unique est nécessaire à l'Europe. Je voudrais aussi vous dire que l'euro, pilier du Marché unique, contribue à assurer à l'Europe une prospérité durable dans son intérêt mais aussi dans celui du reste du monde et de la Zone franc en particulier.

Comme vous le savez, l'émission des billets et pièces en euro interviendra dans moins de huit mois, le 1er janvier 2002, et l'euro deviendra alors tangible pour tous. Ce sera le plus grand changement monétaire jamais organisé dans le monde. Ce passage pratique à l'euro aura des implications importantes en Zone franc que je souhaiterais aussi évoquer avec vous.

1. L'euro est depuis le 1er janvier 1999 la monnaie d'ancrage du franc CFA

L'euro a remplacé le franc français comme ancre monétaire du franc CFA et du franc comorien. Il faut rapidement rappeler que cette substitution n'a pas donné lieu à une modification de parité en euro du franc CFA et du franc comorien. Et qu'elle n'a pas affecté pas les mécanismes de coopération monétaire de la Zone Franc.

a - Le rattachement à l'euro n'a pas donné lieu à une modification des parités du F. CFA

Le 31 décembre 1998, le Conseil de l'Union européenne a fixé le taux de conversion irrévocable entre l'euro et le franc français (1 euro = 6,55957 FF). Ce taux a déterminé automatiquement la valeur de l'euro en franc CFA. Comme le franc CFA s'échangeait en franc français au taux de 100 FCFA pour un 1 FRF, la parité du franc CFA est depuis le 1er janvier 1999 de la forme 1 euro = 655,957 FCFA. De la même façon, la parité du franc comorien découle automatiquement du taux de change du franc comorien en franc français et du taux de conversion de l'euro contre franc français en euro. Puisque le franc comorien s'échangeait à un taux de 75 FC pour 1 franc français, sa parité est désormais de 1 euro pour 491,96775 FC. La substitution de l'euro au franc français comme ancre monétaire du franc CFA et du franc comorien n'a donc donné lieu à aucune modification de la parité de ces monnaies.

b - La permanence des accords monétaires de la Zone Franc est assurée

Les accords de coopération monétaire liant la France aux autres pays de la Zone Franc n'ont pas été affectés par le passage à l'euro. Les autorités françaises et africaines s'étaient engagées à maintes reprises sur la pérennité des accords de la Zone Franc depuis la décision du passage à la monnaie unique. Le Conseil de l'Union européenne, par une décision du 23 novembre 1998, a confirmé que la France pouvait "maintenir les accords sur des questions de change qui la lient actuellement à l'UEMOA, à la CEMAC et aux Comores" (article premier de la décision du Conseil).

La France et les autres pays signataires des accords de la Zone Franc demeurent les seuls responsables de la mise en oeuvre de ces accords. Les autorités françaises devront toutefois informer le Comité économique et financier (CEF) de l'Union européenne de même que la Commission et la BCE de la mise en oeuvre de ces accords (article 2).

Une décision du Conseil de l'Union européenne n'est nécessaire que dans deux cas seulement : soit lors d'un changement de la portée des accords (par exemple l'admission d'un nouvel État), soit en cas de modification de la nature même de l'accord. Toute autre modification demeure de la compétence exclusive des États membres de la Zone Franc.

2. Économiquement, l'ancrage de la Zone Franc à l'euro doit entraîner une intensification des échanges entre les deux zones

Certes, sur le plan technique, l'incidence de la construction monétaire européenne sur les accords de la Zone Franc se limite à la substitution de l'euro au franc français comme ancre des francs CFA et comorien, mais d'un point de vue économique, cette substitution est de nature à assurer le maintien de la stabilité économique et monétaire des pays africains de la Zone Franc.

Dans la mesure où elle réduit le risque de change sur ces opérations, elle offre pour les pays de la zone euro de **nouvelles opportunités d'investissement et de commerce dans la zone**. Les exportations de la Zone Franc vers les pays de l'Union monétaire européenne, qui représente, je le rappelle, un marché de 300 millions d'habitants, doivent également s'en trouver favorisées. J'indiquerai à cet égard que la politique de l'Eurosystème de maintien d'une inflation faible et la préservation du pouvoir d'achat qui en découle est favorable à cet égard. En outre, dans la mesure où les pays africains de la Zone Franc réalisent plus de la moitié de leurs échanges commerciaux avec les pays de l'Union européenne, l'ancrage à l'euro est un **facteur de stabilité du taux de change effectif** des francs CFA et comorien, **et donc de la compétitivité** de la Zone franc.

Le rattachement à l'euro doit se traduire également par **une plus grande facilité d'accès au marché européen des capitaux**, ainsi que par la perspective d'une libéralisation accrue des mouvements de capitaux entre la Zone franc et les économies de la zone euro. En effet, la libre transférabilité des capitaux entre la Zone franc et la France est étendue de facto -sinon *de jure*- à l'ensemble de la zone euro. Une telle ouverture, combinée à la mise en place des unions douanières en UEMOA et en CEMAC, permettra aux pays de la Zone franc de tirer des bénéfices certains de la globalisation des économies, tout en écartant le risque d'une marginalisation.

Je dois ajouter que, par l'ancrage de leur monnaie à l'euro, les pays de la Zone franc se sont engagés à **poursuivre leur politique de rigueur budgétaire et de stabilité monétaire**. Ainsi, dans les deux zones d'émission, UEMOA et CEMAC, un processus de **convergence** des politiques économiques est en vigueur et fait l'objet d'une **surveillance multilatérale**.

Directement concernées par le succès économique de l'euro, les pays de la Zone franc le sont aussi par le passage pratique à l'euro.

3. Les implications du passage à l'euro fiduciaire en Zone franc

Comme je l'ai dit, l'Eurosystème s'est préoccupé de **l'impact possible du passage à l'euro fiduciaire sur les économies hors de la zone euro**. A cet effet, la Banque de France, en accord avec la BCE, se charge d'en évaluer les conséquences sur la **Zone franc**. Les représentants de la Banque de France ont exposé les scénarios, d'une part, du basculement à l'euro scriptural des opérations de détail et, d'autre

part, du passage à l'euro fiduciaire. Ils ont insisté sur la nécessaire concertation entre les autorités monétaires et les établissements de crédit, notamment en matière de sensibilisation des agents économiques et d'organisation logistique, dans la zone euro comme en Zone franc.

En effet, l'importance de la circulation fiduciaire en francs français dans la Zone franc qui s'explique notamment par le vif essor du commerce de devises, se traduira probablement par d'importantes opérations d'échange, auprès des banques commerciales et des banques centrales de la Zone franc. La BDF a ainsi commencé d'organiser une série de vidéo-conférences, consacrées aux scénarios de passage à l'euro fiduciaire - la première ayant eu lieu le 28 mars dernier - destinée au personnel des banques centrales, des ministères des finances et des banques commerciales, et retransmise à travers le réseau vidéo de la Banque Mondiale dans plusieurs pays de la Zone franc (Bénin, Cameroun-Yaoundé, Côte d'Ivoire, Sénégal, Togo) et au Maroc.

En définitive, la réussite du passage à l'euro fiduciaire devra s'appuyer, en Zone franc comme dans la zone euro, sur l'action coordonnée de l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les autorités politiques, monétaires, ainsi que les établissements de crédit. *(Dakar, le 5 mai 2001)*